**PV Assemblée générale SCI autorisation emprunt**

Société civile immobilière "TREMOLO"

au capital de 1 000 euros

ayant son siège social à Paris (75011) 27, rue Belgrand

immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro D 637 517 938

(numéro de gestion 75 D 728)

Procès-verbal de l’assemblée générale ordinaire du 24 juillet 2008

L’an Deux Mille Huit

Le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures

À Paris, au siège social de la société, les associés se sont réunis en assemblée.

Sont présents :

- Mademoiselle Eleonore GAURON,

- Monsieur François Rozel

Seuls associés, au surplus cogérants de la SCI TREMOLO

Première résolution : acquisition d’un immeuble

Après en avoir délibéré, les associés décident d’acquérir, moyennant le prix principal de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00€), commission d’agence comprise, le bien immobilier ci-après désigné, appartenant actuellement à Mademoiselle Claire DUBOIS, demeurant à Paris (16e arrondissement) 12 rue Robert et Sonia Delaunay.

Désignation

Dans un immeuble soumis au régime de la copropriété, sis à Paris (20e arrondissement) 148 Boulevard de Charonne :

Le lot MILLE CENT QUATORZE (1114)

Un appartement situé au premier étage, comprenant : une entrée, un coin cuisine, un séjour, un placard, une salle de bain et water-closet,

Et les VINGT QUATRE/DIX MILLIEMES (24/10.000e) des parties communes de l’immeuble.

Superficie des parties privatives : 30,02 m²

Le bien immobilier sus désigné est actuellement loué à usage d’habitation pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2007 à Monsieur Sébastien BOULANGER, en vertu d’un bail dont les associés déclarent avoir parfaite connaissance.

L’acquisition ainsi décidée aura lieu aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Deuxième résolution : souscription d’un emprunt

Après en avoir délibéré, les associés décident de contracter auprès du CRÉDIT MUTUEL de Paris 12e, 128 Avenue de Rueilly, un emprunt d’un montant d’environ QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00€), aux meilleures conditions de cet Établissement, en vue de parfaire le financement de l’acquisition décidée ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Troisième résolution : pouvoirs au gérant

Les associés donnent tous pouvoirs à Mademoiselle Eleonore GAURON, et à Monsieur François Rozel, tous deux cogérants de la SCI TREMOLO, avec faculté d’agir ensemble ou séparément, à l’effet de mener à bien les opérations d’acquisition et d’emprunt décidées ci-dessus.

À cet effet, faire toutes déclarations ; prendre tous engagements ; se faire remettre tous titres et pièces ; exiger toutes justifications ; signer tous actes et pièces.

Et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

Mademoiselle Eleonore GAURON (signature)

Monsieur François Rozel (signature)